

*Direction des transports terrestres***Arrêté du 13 décembre 2000 portant déclassement d'une parcelle relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France à Vaux (Moselle)**NOR : *EQUT0010221A*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;
Vu le rapport du responsable de l'arrondissement développement du service de la navigation du Nord-Est (direction régionale de Voies navigables de France de Nancy) en date du 23 août 2000 ;
Vu l'estimation des services fiscaux ;
Vu l'avis de Voies navigables de France en date du 29 novembre 2000,
Arrête :

Article 1^{er}

Est déclarée inutile pour le service de la navigation et déclassée du domaine public fluvial l'emprise d'une superficie d'1 are et 13 centiares, non cadastrée, sur la section 4, sise sur le territoire de la commune de Vaux (Moselle) telle qu'elle figure en jaune sur le plan de masse annexé au présent arrêté (1).

Article 2

Le terrain mentionné à l'article 1^{er} fera l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux de Moselle.

Article 3

Le préfet de Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Pour le ministre et par délégation : *Le directeur des transports
terrestres,*
H. du Mesnil

(1) Ce plan est consultable au service de la navigation du Nord-Est, à l'Arrondissement Développement, 2 rue Victor 54000 Nancy.